

COMMUNE DE OISY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SÉANCE DU 03 DECEMBRE 2020

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 27/11/2020

Date de l'affichage : 27/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 11 PRESENTS : 9

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de OISY, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUFRENNE Jean-Louis, Maire.

Etaient présents : M. DUFRENNE Jean-Louis - Mme JEAN Zouina - M. TESSON Audry - Mme TESSON Jocelyne - M. DEROUBAIX Patrice - M. MASCRET Damien - M. LABBE Damien - M. DELAPLACE Brice
Mme DUBOIS Marie-Line

Étaient absents : - M. LENCLUD David donne pouvoir à M. LABBE Damien
 - M. DUBOIS Olivier donne pouvoir à Mme JEAN Zouina

Secrétaire de séance : M. TESSON Audry

Approbation du procès-verbal du 05/11/2020

M. le Maire demande l'ajout de deux questions à l'ordre du jour :

- autorisation de signature bail commercial 3 rue du canal
- mis à disposition de la licence IV

Approuvé à l'unanimité des membres présents

VENTE DE LA PARCELLE A 175 / 68.2020

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la réception du courrier de M. et Mme DUBOIS Marie-Line demeurant à Oisy 11 rue du canal sollicitant l'acquisition de la parcelle communale A 175. Elle-même propriétaire de la parcelle A 174 attenante au dit terrain.

Celle-ci se situe rue du canal entre le cimetière et la propriété de M. et Mme DUBOIS, cette parcelle de 158 m2 est en grande partie un talus qui depuis longtemps n'a pas été entretenu par la commune.

Le terrain étant inexploitable, le maire, après consultation chez le notaire, propose la vente de cette parcelle à 1€ du m2, viendra s'ajouter les frais de notaire.

L'ensemble du conseil émet le souhait d'intégrer une clause dans l'acte de vente à savoir, de laisser le terrain en talus, soutènement du cimetière et de prendre en charge l'entretien de la haie côté parcelle A 175.

M. le Maire propose de passer au vote et invite Mme DUBOIS à sortir de la salle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la vente de la parcelle A 175 pour 1€ du m2 incluant la clause citée ci-dessus.

REFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU CIMETIERE (COLOMBARIUM) / 69.2020

M. le Maire rappelle aux membres la dégradation du mur de soutènement du cimetière, deux devis sont présentés pour sa réfection :

- Devis EGB LAMBRE : 6 271 € HT
- Devis LEMPREUX Michael : 5 600 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal opte pour le devis de EGB LAMBRE ;

M. le Maire propose que ce projet fasse l'objet d'une demande de subvention auprès du Département au titre de l'Aisne Partenariat Investissement à hauteur de 20 % et également en Sous-préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux à hauteur de 50 % et en détaille le Plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux souhaité	Montant de la subvention
INTERIEUR - DETR	6 271.00 €	50 %	3 135.50 €
API	6 271.00 €	20 %	1 254.20 €
TOTAL	DES	AIDES	PUBLIQUES
A			4 389.70 €

MONTANT HT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE	1881.30 €
B	

TOTAL GENERAL (coût de l'opération HT)	A+B	6 271.00 €
---	------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Accepte de solliciter une subvention au titre de l'API et de la DETR
- Accepte le plan de financement ci-dessus.
- S'engage à ce que le montant non subventionné soit pris en charge par le budget communal.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

REPRISE DE TRANCHEE RUE DU CANAL / 70.2020

M. le Maire fait part aux membres du conseil qu'il conviendrait d'effectuer des travaux de voirie rue du canal, cela concerne l'affaissement sur caniveau, grille face n°31. Deux devis ont été établis :

- Devis entreprise Gorez 1 910 € HT
- Devis Maréchal 2 154 € HT

Après avoir étudié les devis et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise MARECHAL TPN

TRAVAUX GRAND RUE / 71.2020

M. le Maire rappelle que lors des travaux de la voirie Grand Rue une partie de trottoir n'a pas été effectuée en enrobé à la sortie du village. Ceci a fait l'objet d'une requête auprès de la mairie par l'administré

habitant cette partie. De plus, pour sécuriser l'accès du portail de l'établissement LAMBRE et faciliter l'entrée et sortie des camions, le plan de massif doit être supprimé et les panneaux entrée-sortie commune doivent être déplacés. (une demande de déplacement de panneaux sera faite auprès de la Voirie Départementale de l'Aisne)

Des devis ont été établis :

- Devis de l'entreprise GOREZ montant HT 7 660.00 €
- Devis MARECHAL TPN montant HT 7 084.55 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de retenir le devis de MARECHAL TPN.

M. le Maire propose que ce projet fasse l'objet d'une demande de subvention auprès du Département au titre de l'Aisne Partenariat Voirie à hauteur de 20 %.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux souhaité	Montant de la subvention
API	7 084.55 €	20 %	1 416.91 €
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			1 416.91 €
A			

MONTANT HT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE	5 667.64-€
B	

TOTAL GENERAL (coût de l'opération HT)	A+B	7 084.55 €
---	------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Accepte de solliciter une subvention au titre de l'APV
- Accepte le plan de financement ci-dessus.
- S'engage à ce que le montant non subventionné soit pris en charge par le budget communal.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

PLATEAUX RALENTISSEURS / 72.2020

Pour répondre à la demande des administrés de la commune, des devis ont été demandés pour diminuer la hauteur des ralentisseurs rue du Planty et rue de Verdun qui ne sont pas conformes à la réglementation. Si les finances de la commune le permettent les travaux seront imputés au prochain budget.

Devis MARECHAL TPN : montant HT 9 437.84 €

Devis GOREZ : montant HT 4 020.00 €

Après étude des devis et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de retenir le devis MARECHAL TPN.

AIRE DE STATIONNEMENT ECOLE / 73.2020

Après avoir constaté des problèmes de sécurité liés au stationnement et de l'affluence des véhicules aux abords de l'école aux heures d'entrées et de sorties, le conseil a pour projet une aire de stationnement située sur la parcelle A 286, propriété de la commune située à côté de l'école.

Deux devis ont été établis :

- 1 – Entreprise LANGLOIS pour un montant de 42 218.00 € HT
- 2 – Entreprise MARECHAL TPN pour un montant de 47 765.94 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par

9 voix pour 2 voix contre et 0 abstention

- Retient le devis de l'entreprise MARECHAL TPN

M. le Maire propose que ce projet fasse l'objet d'une demande de subvention auprès du Département au titre de l'Aisne Partenariat Investissement à hauteur de 20 % et également en Sous-préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux à hauteur de 50 % et en détaille le Plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux souhaité	Montant de la subvention
INTERIEUR - DETR	47 765.94 €	50 %	23 882.97 €
API	47 765.94 €	20 %	9 553.18 €
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			33 436.15 €
A			

MONTANT HT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE	14 329.79 €
B	

TOTAL GENERAL (coût de l'opération HT)	A+B	47 765.94 €
---	------------	--------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Accepte de solliciter une subvention au titre de l'API et de la DETR
- Accepte le plan de financement ci-dessus.
- S'engage à ce que le montant non subventionné soit pris en charge par le budget communal.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL /74.2020

Le Maire expose les points suivants :

■ Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,

■ Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE,

■ Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

■ Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2021 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2024.

Le Conseil (Comité), après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 juin 2019, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

◆ **Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Option n° 1 :

Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt en **maladie ordinaire**, **sans franchise sur les autres risques : 6.50 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2021 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2024.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,

- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC /75.2020

Le Maire expose les points suivants :

■ Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,

- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur CNP, associé au courtier SOFAXIS,
- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

■ Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2021 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2024.

Le Conseil (Comité), après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu Délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 juin 2019 décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

◆ **Agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.**

Option n° 1 :

Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt **en maladie ordinaire**, sans franchise sur les **autres risques** : **1 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2021 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2024.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

ECLAIRAGE PUBLIC /76.2020

M. le Maire fait part aux membres de la demande de plusieurs administrés qui souhaiteraient, pour des raisons de sécurité lors de leur départ ou retour du travail, que l'allumage de l'éclairage public soit avancé à 04h30 au lieu de 06h00 habituellement.

Un devis a été effectué par l'USEDA en tenant compte des modifications. Si la commune opte pour ces nouveaux horaires, cela engendrerait un coût supplémentaire de 610 €/an.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de modifier les horaires comme suit extinction de l'éclairage public 23h00 ; allumage de l'éclairage public 04h30.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL 3 RUE DU CANAL /77.2020

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer le bail commercial du 3 rue du canal. Il précise que la durée du bail est de 3 ans, pouvant être reconduit 2 fois et que la garantie de dépôt est fixée à 570 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal,

- Autorise M. le Maire à signer le bail commercial sis 3 rue du canal à Oisy 02450

MISE A DISPOSTION DE LA LICENCE IV / 78.2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Met à disposition la licence IV acquise en 2017 à M. PAGIE Cédric et Mme DEPRez Alexandra « SARL Aux Tiot Pequeux », locataire du café-restaurant situé 3 rue du canal à Oisy 02450.

QUESTIONS DIVERSES

- Eclairage public : M. DEROUBAIX évoque un manque d'éclairage dans le virage rue de la Fontaine. Pour répondre à sa demande, M. le Maire propose de faire la demande à l'USEDA pour qu'un devis soit remis.

- Remerciements de M. DELAPLACE Brice aux bénévoles ayant participé à la plantation de fleurs, arbustes etc... dans le village.

- M. le Maire informe que les 3 bornes en fontes Grand Rue ont été cassées.

N° délibération	Intitulé
68.2020	VENTE DE LA PARCELLE A 175
69.2020	REFECTION DU MUR DE SOUTENEMENT DU CIMETIERE (COLOMBARIUM)
70.2020	REPRISE DE TRANCHEE RUE DU CANAL
71.2020	TRAVAUX GRAND RUE
72.2020	PLATEAUX RALENTISSEURS
73.2020	AIRE DE STATIONNEMENT ECOLE
74.2020	CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL
75.2020	CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC
76.2020	ECLAIRAGE PUBLIC
77.2020	AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL 3 RUE DU CANAL
78.2020	MISE A DISPOSTION DE LA LICENCE IV

NOMS	SIGNATURE	NOMS	SIGNATURE	NOMS	SIGNATURE
DUFRENNE J-L.		MASCRET D.		LABBE D.	
JEAN Z.		DELAPLACE B.		DUBOIS M-L.	
TESSON A.		LENCLUD D.		DEROUBAIX P.	
TESSON J.		DUBOIS O.			